

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 28/05/2021

SIGNATURE DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT SUR LA SÉCURISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le préfet du Morbihan, les procureurs de la République de Vannes et de Lorient et les forces de sécurité intérieure ont signé aujourd'hui avec la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Lorient Agglo et les principaux transporteurs du département, une convention départementale de partenariat sur la sécurisation des transports en commun.

Cette convention s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'agir collectivement pour **plus de sécurité face aux actes de délinquance commis dans les transports en commun, gares et pôles d'échanges**.

Elle vise concrètement à aller plus loin dans la dynamique de coordination entre l'État, les collectivités locales et les transporteurs pour prévenir les actes de délinquance et lutter plus efficacement contre toutes les formes de criminalité, de fraudes et d'incivilités.

A la demande du préfet, des audits de sûreté des réseaux de transport du département ont, au préalable, été réalisés par les services de la Police et de la Gendarmerie. Il en ressort que si le département du Morbihan est relativement préservé, le phénomène constaté au niveau national connaît néanmoins certaines manifestations à l'échelle du département.

Dans leur champ de compétence respectif en matière de mobilités, les signataires s'engagent à poursuivre les objectifs suivants :

- créer un réseau d'alerte pour faciliter les échanges d'informations et le signalement des faits ;
- rassurer et sensibiliser les salariés et leurs passagers par des actions d'information et de prévention ;
- faciliter l'organisation d'actions conjointes ;
- améliorer la sécurisation des espaces de transports grâce à la géolocalisation et la vidéoprotection pour mieux protéger les usagers et les personnels, dès lors que cela s'avèrerait nécessaire ;
- faciliter le dépôt de plainte des victimes et leur traitement par les services d'enquête.

Les intercommunalités qui deviendront compétentes en matière d'organisation de la mobilité sur leur territoire au 1^{er} juillet 2021, pourront rejoindre la convention ultérieurement.

Pour s'assurer de son caractère opérationnel et pleinement efficace, la convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle par les partenaires.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr